



Création d'un espace de travail partagé pour les services de
la division des ressources informatiques et matérielles (DRIM)
de l'établissement INSEE de Toulouse

CCTP LOT AMENAGEMENT SECOND OEUVRE (PLATRERIE – MENUISERIE – PEINTURE)

Maître d'ouvrage :

INSEE TOULOUSE

36, rue des Trente Six-Ponts
31400 TOULOUSE



Mandataire du groupement :

Bureau d'études techniques

TECHNISPHÈRE

Place Paul Riché – 31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 20 20

Mail : secretariat@technisphere.fr

Architecte :

ABC Architecture

46-48 Rue André Vasseur

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 25 06 94

Mail : contact@abc-architecture.fr

Phase DCE
Indice 1
Avril 2026

Document émis par : **TECHNISPHÈRE**
Place Paul Riché 31200 Toulouse Tél : 05.34.42.20.20
ingenierie@technisphere.fr/www.technisphere.fr



SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1. NOTE PRELIMINAIRE	4
1.2. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	4
1.3. TRANCHES OU PHASES	4
1.4. REGLES ET NORMES	4
1.5. CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	5
1.6. PRESTATIONS A REALISER	5
1.6.1. Etendue des travaux	5
1.6.2. Obligations issues des documents communs aux marchés de travaux	6
1.6.3. Obligations de documents et renseignements à fournir avant exécution	6
1.6.4. Obligations administratives, réglementaires et en vue de l'exploitation	6
1.6.5. Prestations complémentaires	7
1.7. PLANNING, COORDINATION ET ORGANISATION DE CHANTIER	7
1.7.1. Planning	7
1.7.2. Coordination des travaux	7
1.7.3. Réunions	8
1.7.4. Diffusion des documents	8
1.8. DISPOSITIONS SOCIALES, SANITAIRES ET DE PREVENTION	8
1.8.1. Déclaration obligatoire des sous-traitants	8
1.8.2. Protection de son personnel	8
1.8.3. Protection des tiers	8
1.9. MATERIAUX ET MATERIELS	8
1.9.1. Prescriptions relatives aux matériaux et aux fournitures	8
1.9.2. Prescriptions relatives aux matériels	9
1.9.3. Avis techniques	9
1.9.4. Suivi des approvisionnements par l'entreprise	9
1.10. STOCKAGE, PROTECTION ET NETTOYAGE	10
1.10.1. Stockage	10
1.10.2. Protection des ouvrages du présent lot	10
1.10.3. Protections des ouvrages de tiers	10
1.10.4. Nettoyage	10
1.11. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION	11
1.11.1. Autocontrôle	11
1.11.2. Opérations Préalables à la Réception	11
1.11.3. Réception des ouvrages	11
1.12. DOE - DIUO	11
1.12.1. Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE)	11
1.12.2. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage	12
1.13. SÉCURITÉ ANTI-CHUTES	12
1.14. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	12
1.15. GARANTIES	12
1.15.1. Garantie de parfait achèvement	12
1.15.2. Garantie générale des matériels	12
1.15.3. Garantie biennale et décennale des installations	12
1.16. CONNAISSANCE DU DOSSIER	13
1.17. VERIFICATION DES COTES	13
1.18. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	13
1.18.1. Documents de référence	13
1.18.2. Consistance des travaux	14
1.18.3. Réception des supports	14
1.18.4. Stockage des matériaux	14
1.18.5. Transport - manutention - stockage	14
1.18.6. Acceptation du support	14
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	15

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Lot AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE

2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	15
2.1.1. CONSTAT D'HUISSIER	15
2.1.2. INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER	15
2.1.3. DEPOSE / DEMOLITION / OUVERTURE DE CLOISON.....	15
2.2. TRAVAUX DE PLATRERIE.....	16
2.2.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION / CLOISON MODULAIRE.....	16
2.2.2. FAUX PLAFOND	18
2.3. TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES	18
2.3.1. Ventouse 300kg pour contrôle d'accès.....	18
2.3.2. Portes vitrée toute hauteur.....	19
2.3.3. Plinthes pvc.....	19
2.3.4. Bloc-portes CF 1/2 h DAS à 1 vantail a condamnation avec parement stratifié.....	19
2.3.5. Claustra bois	20
2.3.6. Habillage bois en plafond et mur.....	20
2.3.7. Châssis vitré sur allège	20
2.3.8. Isolation acoustique en plénum et faux plancher.....	20
2.4. TRAVAUX DE PEINTURES.....	21
2.4.1. Sur cloison placo	21
2.4.2. Papier peint panoramique.....	21
2.5. REVETEMENT DE SOL	21
2.5.1. Dépose de faux plancher	21
2.5.2. Repose de faux plancher.....	21
2.5.3. Remplacement de faux plancher	21
2.5.4. Réparation de faux plancher sur structure existante	22
2.5.5. Découpe de dalle pour remontées de câbles.....	22
2.5.6. Revêtement textile en dalles plombantes.....	22
2.5.7. Revêtement PVC en dalles	23
2.6. MENUISERIES EXTERIEURES	23
2.6.1. Pose d'entrée d'air en menuiseries existantes.....	23
2.6.2. Rebouchage entrée d'air existantes	24
2.7. NETTOYAGE.....	24
2.8. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) –DEPLACEMENT CLOISON ENTRE PREPARATION INFORMATIQUE ET INFORMATIQUE.....	25

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

1.2. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent descriptif a pour but de définir les prestations du macro lot « SECOND OEUVRE » à réaliser dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la Division des Ressources Informatiques et Matérielles (DRIM) de l'INSEE à TOULOUSE.

Cet aménagement comprend notamment la création des zones de bureaux, box et salle de réunion.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des prescriptions communes à tous les lots et des C.C.T.P. des autres corps d'état.

Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

L'ensemble des travaux faisant intervenir des corps de spécialistes différents, il convient que ces travaux soient exécutés par des personnels qualifiés dans leur spécialité ; dans le respect des règles professionnelles et conformément aux réglementes et prescriptions des documents généraux (D.T.U. - C.C.T.G.) en vigueur (lors des travaux) concernant chaque type d'ouvrage.

Le C.C.T.P. et la série de plans donnent les caractéristiques des travaux à prévoir pour une parfaite exécution et complète finition. En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents susmentionnés des omissions ou des erreurs, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements auprès du Maître d'œuvre ou parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions.

En conséquence, le prix souscrit dans l'acte d'engagement correspond à des ouvrages livrés au complet et en parfait état de finition.

Il est formellement stipulé que le prix forfaitaire comprendra tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les plans et le C.C.T.P. ne donnent lieu à aucun supplément.

Ne seront pas considérés comme travaux supplémentaires, et de ce fait, ne pourront donner lieu à un ordre de service ou à des comptes, tous les travaux nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'ouvrage dans le cadre des plans et C.C.T.P. souscrits en parfaite connaissance de cause, et partant, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur les plans et C.C.T.P. pourraient présenter d'incomplet ou de contradictoire ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

1.3. TRANCHES OU PHASES

Le projet sera réalisé en une seule phase

1.4. REGLES ET NORMES

Les travaux et installations doivent être réalisés dans le respect de l'ensemble des textes réglementaires en vigueur, notamment :

- Les textes législatifs, décrets et arrêtés
- Les divers codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du travail, de l'environnement, de l'énergie, etc...
- Les règlements d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie
- Le règlement sanitaire départemental et communal s'il a été édicté
- La réglementation thermique
- La réglementation électrique
- Les divers Cahiers des Clauses Techniques Générales
- Les normes AFNOR ou CE

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Lot AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE

- Les Documents Techniques Unifiés
- Les Avis Techniques des produits

Les installations seront réalisées dans le respect des préconisations de l'ensemble des concessionnaires et suivant les règles de l'art.

Le marché intègre l'ensemble des prestations réglementaires applicables au jour de la remise de l'offre. Si durant l'exécution de nouvelles dispositions deviennent applicables aux travaux en cours, l'entreprise aura obligation de livrer des installations conformes. Elle informera la Maitrise d'Œuvre de l'évolution réglementaire et de ses incidences avant de mettre en œuvre les modifications.

Les prescriptions du présent CCTP s'appliquent si elles correspondent ou vont au-delà des exigences réglementaires. Dans le cas contraire, le respect de la réglementation s'impose.

1.5. CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le marché est à prix global et forfaitaire, avec des installations livrées complètes, en parfait état de finition et de fonctionnement.

Lors de l'étude de prix sur laquelle repose son offre, l'entreprise a pris en considération :

- L'ensemble des pièces contractuelles et non uniquement celles relatives à son lot
- Les lieux, avec l'organisation qui en découle pour ses conditions d'accès, d'approvisionnement, de réalisation, de protections d'ouvrages, etc...
- Toutes les prestations d'études et d'encadrement nécessaires au bon déroulement de son marché, inclues toutes les prestations de fournitures d'échantillons de réalisation de témoins, d'essais et de mise en service, etc...

Tous les frais annexes tels frais de voirie, de clôture ou palissade, de gardiennage de branchements provisoires, de consommation d'eau, d'électricité, de signalisation, de taxes, d'assurances et tout autre frais relatifs à l'exécution des travaux, ainsi que les frais d'assurance, qu'ils soient ou non explicités dans les pièces générales.

L'entrepreneur ne pourra invoquer une quelconque méconnaissance d'éléments ci-avant ou d'autres assimilables pour demander un ajustement du prix global et forfaitaire.

Sont compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction.

De même :

- L'Entrepreneur possède une parfaite connaissance des règles de l'art et des obligations réglementaires pour le lot auquel il a soumissionné et pour lequel il est sachant. Aussi, son prix global et forfaitaire intègre sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages de son lot, qu'ils soient ou non explicitement mentionnés dans les pièces de son marché.
- Les observations du bureau de contrôle, du SPS, ou de la Maitrise d'Œuvre relèvent du respect des exigences réglementaires, des règles de l'art ou de l'application des prescriptions. La prise en compte de ces observations fait partie intégrante du marché global et forfaitaire.

1.6. PRESTATIONS A REALISER

L'entrepreneur titulaire du marché est réputé connaître :

- La nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions, l'importance, la nature de tous les ouvrages indiqués aux plans, au CCTP et dans l'ensemble des pièces contractuelles.
- Les clauses, conditions et prescriptions des documents du dossier d'appel d'offres
- Les textes de réglementation de toute nature, applicables en la matière et plus particulièrement ceux relatifs à la protection contre l'incendie, la sécurité des personnes, l'accessibilité, le code du travail, etc...

L'entreprise devra la fourniture, le transport, la mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son corps d'état.

Elle devra exécuter comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserves, tous les travaux de sa profession indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages énoncés dans son offre.

1.6.1. Etendue des travaux

L'étendue des travaux à réaliser est décrite dans les titres 2 et suivants du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et par l'ensemble des pièces du marché exposées plus haut dans l'article « PIECES CONTRACTUELLES ».

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

La réalisation de ces travaux inclut les obligations liées aux documents communs aux marchés de travaux, aux obligations administratives et réglementaires, aux documents préparatoires, telles que développées ci-dessous. De manière générale la réalisation inclut toutes les obligations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages dans le respect de la réglementation, des directives reçues sur chantier, des travaux des autres corps de métiers et des règles de l'art

1.6.2. Obligations issues des documents communs aux marchés de travaux

- Respect des dispositions stipulées dans le CCAP, définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières à tous les corps d'état ou dans les autres pièces du marché dans le respect des ordres de prééminence.
- Les moyens humains et matériels nécessaires au respect du planning enveloppe et du planning détaillé d'exécution
- Les prestations liées aux rapports du bureau de contrôle : les observations formulées dans le rapport initial de contrôle technique (RICT) font partie intégrante du marché. Il en est de même pour toutes les observations du Bureau de Contrôle en phase de réalisation jusqu'à l'aboutissement au Rapport Final de Contrôle Technique sans réserve. L'entreprise devra donc prendre en considération chaque observation du bureau de contrôle et y satisfaire.
- Les prestations liées aux documents émis par le coordonnateur SPS, coordinateur SSI ou tout autre intervenant missionné par le Maître d'Ouvrage.
- Les prestations liées aux spécifications de l'utilisateur, l'exploitant ou tout autre intervenant qui seraient stipulées dans les pièces du marché. En cas de demandes d'utilisateurs contraires aux pièces du marché, l'entreprise sollicitera l'avis de la Maitrise d'Œuvre avant prise en compte.
- La présentation d'échantillons demandés par la Maitrise d'Œuvre
- La réalisation d'ouvrages témoins, ou prototypes, selon directives de la Direction de travaux
- Les prestations liées à l'atteinte d'une labellisation, d'une performance spécifique ou d'un référentiel mentionné dans les pièces contractuelles

1.6.3. Obligations de documents et renseignements à fournir avant exécution

- La vérification avant commencement des travaux des côtes des plans, coupes etc... avec indication au Maître d'Œuvre de toutes les erreurs ou omissions que l'entrepreneur pourrait constater et les propositions de tout changement qui serait éventuellement à opérer.
- Les documents d'études complémentaires à ceux fournis par le Maître d'œuvre dans le dossier Marché, (plans, notes de calculs, de dimensionnements, notices de matériels, etc...) ; Ces plans et dessins seront établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres etc.... utiles.
- Les plans de réservation à fournir au lot Gros-Œuvre ou à un autre corps d'état.
- Les plans d'atelier, de détail et de chantier,
- Les plans de calepinage des équipements en plafond, faux-plafonds et également sur les parois murales (interrupteurs, boîtiers de commandes, de coupures, d'arrêts d'urgence...etc...)
- Les besoins demandés aux autres corps d'état, notamment les puissances électriques, encombrements, trappes de visites, raccordements de réseaux, ouvrages de génie civil, etc...
- Les différents procès-verbaux émis par les organismes homologués, notamment pour le matériel contribuant à la sécurité contre l'incendie.

Les travaux ne pourront être commencés avant l'approbation de ces documents par le Maître d'Œuvre.

Cette approbation ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

En cas de réalisation sans approbation, l'entreprise ne pourra refuser la dépose ou reprise de ses ouvrages si la Maitrise d'Œuvre le considère nécessaire.

1.6.4. Obligations administratives, réglementaires et en vue de l'exploitation

- Les démarches auprès des organismes certificateurs
- Les certificats de conformité des installations
- La fourniture des notices, plans et schémas des installations, avant exécution
- La formation du personnel pour l'exploitation et la maintenance
- Les dossiers de récolements tels que définis dans l'article correspondant (DOE)
- Le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrages (DIUO), visant à permettre l'utilisation, l'exploitation, et la maintenance des équipements et installations.
- Tous frais ou prestations, mêmes non énumérées ci-dessus, mais nécessaires à la régularité administrative, documentaire ou à l'exploitation.
- L'ensemble des garanties telles que définies à l'article correspondant et notamment celle de bon fonctionnement des installations.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.6.5. Prestations complémentaires

- Les plans d'exécutions
- Les notes de calculs
- Les plans de préfabrication et de détails
- Les dossiers de récolements
- Tous les certificats de conformité des installations
- La protection des sols existant le temps des travaux
- Le calfeutrement et rebouchage des réservations demandées dans tous les ouvrages neufs (toutes natures de parois) avec reconstitution du degré coupe-feu de la paroi traversée et traitement acoustique
- Les scellements nécessaires au maintien des matériels et supports mis en œuvre
- La protection et la conservation des approvisionnements et des ouvrages pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages
- Les prestations nécessaires pour lever les remarques du bureau de contrôle et des coordonnateurs SSI et SPS,
- La réfection des ouvrages refusés pendant le déroulement des travaux et à la réception
- Le nettoyage complet du projet pendant et en fin de chantier
- Le réglage et la mise au point de tous les organes et appareils nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des installations
- L'assurance gratuite du bon fonctionnement des installations pendant la période de garantie

Après avoir été retenu, l'entrepreneur sera tenu de contrôler les formes, positions et dimensions avec les autres corps d'état et apporter toutes les modifications éventuelles qui pourraient résulter de variantes apportées par le Maître d'œuvre.

1.7. PLANNING, COORDINATION ET ORGANISATION DE CHANTIER

1.7.1. Planning

L'entreprise fournira pendant la période de préparation du chantier les durées de chacune de ses tâches, leur enclenchement et le planning détaillé qui en découle, lequel sera en cohérence avec le planning enveloppe du marché.

Ce planning détaillé devra faire apparaître les tâches relatives aux ouvrages eux même, mais aussi aux éléments préparatoires tels production des notes de calcul, des plans d'exécution ou de chantier, des propositions de matériels, des dates au plus tard de leurs commandes, etc...

Ce planning intégrera également les délais nécessaires aux essais et mises en service.

Pour chaque tâche et globalement pour l'opération, le planning indiquera le nombre d'heures de travail prévisionnelles.

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter les délais d'exécution contractuels.

Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits etc....nécessaires pour respecter les délais d'exécution ou liées à des contraintes sur les existants font partie intégrante du marché.

1.7.2. Coordination des travaux

Le planning de l'entreprise sera intégré dans un planning général à l'ensemble des corps d'états. Les arbitrages et ajustements permettant la bonne coordination des travaux relèveront de la Maîtrise d'Œuvre ou du Pilote de chantier.

L'entreprise participera aux réunions de planning et de coordination, apportera toutes indications nécessaires sur les attendus des autres lots préalables à la réalisation de chacune de ses tâches.

Ce planning tous corps d'états sera soumis à acceptation de l'entreprise qui contribuera donc à sa mise au point, sans pouvoir prétendre à une prolongation de durée globale des travaux.

Après signature, ce planning d'exécution détaillé deviendra contractuel.

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter les délais d'exécution contractuels. Il devra également prendre ses dispositions pour se coordonner avec les autres entreprises et ne pas entraver leur avancement.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.7.3. Réunions

Les intervenants mandatés par le Maître d'Ouvrage – Maître d'œuvre – OPC – coordinateur SPS ou SSI, etc... - organiseront les réunions et visites qui leur semblent nécessaires à la bonne conduite du chantier.

Lorsqu'elle sera convoquée l'entreprise devra participer à ces réunions et y apporter sa contribution par la connaissance des prestations de son marché et des contraintes spécifiques à son corps de métier.

1.7.4. Diffusion des documents

Les modalités de diffusion des documents seront définies en début de chantier par la Direction de Travaux. L'entreprise se conformera à ces modalités.

Si aucune modalité particulière n'est imposée l'entreprise soumettra à la Maitrise d'œuvre avant un premier envoi sa proposition de méthodologie de diffusion.

1.8. DISPOSITIONS SOCIALES, SANITAIRES ET DE PREVENTION

1.8.1. Déclaration obligatoire des sous-traitants

L'entreprise ne peut sous-traiter aucun des travaux qui lui ont été notifiés sans accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance n'exonère en rien l'entreprise de sa responsabilité technique et d'encadrement.

L'entreprise titulaire est tenue de déclarer toute société à qui elle sous-traite une partie des travaux du Marché, conformément à la législation et selon des modalités définies par le CCAP ou à convenir avec le Maître d'Ouvrage.

Cette déclaration devra être faite lors de la remise des offres ou à tout moment du déroulement du marché avant toute intervention du sous-traitant, à minima 3 semaines avant que son intervention ne soit effective.

Aucune présence de sous-traitant sur chantier n'est admise sans agrément préalable du Maître d'Ouvrage.

1.8.2. Protection de son personnel

L'entreprise a obligation de prendre toutes dispositions visant à préserver la santé de son personnel contre les risques d'accidents ou de maladie.

Ces mesures respecteront les dispositions fixées dans l'organisation du chantier par le coordinateur SPS, la Maitrise d'Œuvre ou tout autre intervenant mandaté par le Maître d'ouvrage.

Mais ces mesures de chantier ne sauraient être limitatives. Il appartiendra à l'entreprise :

- De signaler tout manquement
- De prendre ses dispositions propres pour respecter l'ensemble des dispositions sociales, sanitaires et de prévention en vigueur.
- De définir une méthodologie précise d'intervention et de prévention pour les travaux nécessitant des préventions spécifiques, tels interventions en vide sanitaire, en hauteur ou dans des espaces confinés.

1.8.3. Protection des tiers

Au-delà de son propre personnel, l'entreprise prendra toutes dispositions afin que ses interventions ne créent pas de risque potentiel pour le personnel des autres entreprises intervenant sur chantier et de manière générale, pour toute personne présente sur site.

Pour toute intervention susceptible de nécessiter une prévention spécifique ou des précautions de la part d'autres entreprises, l'entrepreneur du présent lot informera au préalable le coordinateur Sécurité, la Direction de Travaux et les entreprises concernées, il obtiendra avant réalisation de la tâche la validation du coordinateur Sécurité.

1.9. MATERIAUX ET MATERIELS

1.9.1. Prescriptions relatives aux matériaux et aux fournitures

Tous les matériaux et fournitures devront être mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Ils seront toujours neufs, de première qualité et ne présenteront pas de défauts susceptibles d'altérer leur propre pérennité ou l'aspect de l'ouvrage.

Ils seront certifiés CE, avec une traçabilité permettant de retrouver leurs références, provenances et lots de fabrication.

Ils bénéficieront chaque fois que possible de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). Les résultats d'analyse du cycle de vie du matériau que présentent ces fiches seront pris en considération dans le choix du matériau retenu.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Pour tout matériau ou fourniture n'ayant pas fait l'objet d'un Visa favorable avant mise en œuvre, l'appréciation de la conformité au CCTP ou de l'adéquation à son usage relèvera du Maître d'Œuvre. En cas de refus par ce dernier, l'entrepreneur devra remplacer les matériaux ou fournitures considérés non équivalents ou non adaptés.

En cas de matériaux douteux, mauvaise exécution ou malfaçon dont l'entreprise conteste le bien-fondé, le Maître d'Œuvre peut faire procéder après accord du Maître d'Ouvrage, à des prélèvements ou expertises par un organisme extérieur.

Si les conclusions de cet intervenant confirment les doutes de la Maîtrise d'œuvre, les frais inhérents à cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

1.9.2. Prescriptions relatives aux matériels

Les matériels devront être mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants.

Dès lors que le fabricant le préconise, la mise en service du matériel concerné devra être assurée par le fabricant lui-même ou par une station technique agréée.

Les matériels seront certifiés CE, avec fiche d'identification jointe au DOE permettant de retrouver leur origine et références de fabrication.

En complément des descriptions techniques, une marque est pour certains produits nommément citée dans le CCTP. Cette citation vise à illustrer le niveau qualitatif minimal attendu. Sauf stipulation contraire dans l'article correspondant, la marque citée est à considérer accompagnée de la mention " ou techniquement et esthétiquement équivalent ". Les entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le Maître d'Œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit en tous points équivalent à celui prescrit ou plus performant. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer des matériels de son choix à ceux prévus au présent CCTP sans accord du Maître d'Œuvre.

Le mémoire technique que l'entreprise a pu fournir à l'appui de son offre visait à apprécier la qualité globale de cette dernière. L'acceptation de son offre ne vaut aucunement Visa des matériels mentionnés dans le mémoire technique.

L'entreprise a obligation de fournir du matériel conforme en tous points au CCTP. Cette conformité se traduit par le Visa du Maître d'Œuvre durant la préparation de chantier. En aucun cas, l'entreprise ne pourra arguer la citation d'un matériel dans son mémoire technique accompagnant l'offre pour contester un refus du Maître d'Œuvre dans le cadre des Visas si ce matériel n'est pas en tous points équivalent à celui prescrit.

1.9.3. Avis techniques

Pour tous produits soumis à un avis technique du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires de cet avis et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Œuvre, d'apporter la preuve de cet avis technique.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toutes demandes du Maître d'Œuvre les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par les organismes qualifiés. A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Œuvre pourra refuser l'ouvrage ou prescrire des essais, analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Les avis techniques doivent avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs

1.9.4. Suivi des approvisionnements par l'entreprise

L'entreprise assure un contrôle interne de ses approvisionnements :

- Elle réceptionne chaque livraison et s'assure que les produits livrés sont conformes à sa commande, aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Elle informe de toute anomalie de livraison mais en aucun cas ne met en œuvre un produit reçu qui ne serait pas strictement conforme à celui commandé et visé.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.10. STOCKAGE, PROTECTION ET NETTOYAGE

1.10.1. Stockage

L'entreprise organise ses approvisionnements afin de limiter les stockages sur chantier.
Ses stockages sont réalisés conformément aux dispositions générales convenues pour l'ensemble des corps d'état.
L'entreprise s'assure que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées. Elle s'assure également qu'elles sont protégées contre les risques d'empoussièrement, à défaut il assure lui-même cette protection.
Les conduits et canalisations devant être stockés sur chantier sont obturés.

L'entreprise s'assure que ses stockages ne gênent pas les autres corps de métiers et que l'évolution d'avancement du chantier ne les expose pas aux salissures et dégradations.

1.10.2. Protection des ouvrages du présent lot

L'entrepreneur est entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Cette responsabilité est valable qu'elle soit la cause de la dégradation ou disparition d'un ouvrage, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.
Il lui revient d'apprécier les risques auxquels sont exposés ses ouvrages et de les protéger en conséquence.
Dans tous les cas, l'intégralité des ouvrages prévus au marché devront être livrés au Maître d'Ouvrage, parfaitement propres et dans un état neuf, sans aucune dégradation.

1.10.3. Protections des ouvrages de tiers

Au-delà de ses propres ouvrages, l'entrepreneur doit protéger les ouvrages existants ou appartenant à d'autres corps d'état susceptibles d'être souillés ou détériorés par ses interventions.
L'entreprise informera préalablement à son intervention le corps de métier concerné pour valider avec lui les protections mises en œuvre et la possibilité d'intervenir.
Si l'entreprise est responsable de dommages sur des ouvrages ne lui appartenant pas, la remise en état ou remplacement de ces ouvrages sera demandé à qui ils appartiennent, au frais de l'entrepreneur du présent lot responsable de la dégradation, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

1.10.4. Nettoyage

Si des directives relatives au nettoyage sont données par la Direction de Travaux pour le présent lot ou pour l'ensemble des corps d'état, le titulaire du présent lot devra strictement les respecter.
Sous réserve qu'elles n'aillent pas à l'encontre des directives ci-avant, l'entreprise devra à minima assurer les nettoyages suivants.

Durant le chantier l'entreprise devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des locaux.
Il sera formellement interdit de jeter des gravois par les ouvertures des façades, mais ils devront toujours être évacués, soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.
Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet. Il ne pourra se soustraire aux demandes de nettoyage qui lui seront demandées par la direction de travaux, laquelle à défaut d'un état de propreté satisfaisant pourra faire procéder à des nettoyages par des sociétés spécialisées aux frais du présent lot.

Pour la mise en service, sauf pour des prestations clairement stipulées dans le CCTP d'un autre corps d'état, l'entreprise aura à charge le nettoyage soigné de mise en service et de livraison de ses ouvrages :

- Ce nettoyage devra faire disparaître toutes tâches de peinture, d'huile, de plâtre, de ciment, etc... Toutes les fournitures utiles à l'exécution de ce nettoyage seront à la charge de l'entrepreneur.
- Les produits employés (solvants, décapants etc...) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage etc...) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (pli, brillant).

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.11. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION ET RECEPTION

1.11.1. Autocontrôle

L'entreprise est tenue d'effectuer ses propres autocontrôles, tant pour vérifier qu'elle a mis en œuvre l'intégralité des prestations dues dans le cadre de son marché que pour vérifier la qualité de cette mise en œuvre.

Ces autocontrôles porteront sur les ouvrages eux même mais aussi sur les réglages et essais.

Ce n'est qu'après avoir considéré son autocontrôle comme satisfaisant que l'entreprise pourra solliciter le Maître d'Œuvre pour qu'il procède à ses propres vérifications dans le cadre des OPR (Opérations Préalables à la Réception).

1.11.2. Opérations Préalables à la Réception

La Direction de Travaux fixera les modalités de réalisation des Opérations Préalables à la Réception.

Les prestations d'OPR ne seront engagées qu'après indication par l'entreprise que ses autocontrôles sont achevés et concluants.

En cas d'avancement considéré insuffisant, le Maître d'Œuvre pourra suspendre ses vérifications et ne les reprendre qu'après attestation d'achèvement par l'entreprise. Cette dernière demeurera totalement responsable des retards qui pourraient découler des décalages dans les OPR en raison d'un niveau d'achèvement insuffisant. L'entreprise mettra à la disposition de la Maitrise d'Œuvre les moyens humains, matériels, de mesure et documentaires permettant de mener à bien cette mission de vérification.

Les observations émises dans le cadre des OPR devront être systématiquement prises en considération par l'entreprise et traitées dans un délai fixé par le Maître d'Œuvre.

L'entreprise établira et renseignera des fiches de suivi avec quitus des observations traitées.

1.11.3. Réception des ouvrages

L'entreprise respectera les modalités définies par la Direction de Travaux pour la réception des ouvrages.

La réception constitue le transfert de propriété au Maître d'Ouvrage, elle clôture la phase d'OPR.

Sa date constitue le point de départ des diverses garanties et des décomptes de respect du planning.

Les observations émises durant la phase d'OPR et non levées deviendront des réserves annexées au PV de réception. Ce dernier fixera le délai dans lequel les réserves devront être levées.

Avant expiration de ce délai, l'entreprise devra transmettre son quitus attestant que chaque réserve est levée.

Si le Maître d'Œuvre procède à une vérification contradictoire de la levée des réserves, l'entreprise devra participer à ces vérifications et fournir tous éléments justificatifs des interventions faites et tous moyen permettant le contrôle.

1.12. DOE - DIUO

1.12.1. Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE)

A la réception ou à une date fixée par la Direction des Travaux, l'entreprise devra fournir les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE).

Ces dossiers regroupent les informations relatives aux travaux tels que réalisés et doivent permettre au Maître d'Ouvrage de disposer de l'ensemble des éléments en vue de la maintenance ou de futurs travaux modificatifs.

L'entreprise portera donc une attention particulière à leur constitution qui devra être structurée et de présentation claire.

Les plans, schémas et synoptiques seront fournis :

- Au Format natif (DWG ou REVIT) et au format PDF pour la version numérique
- En couleur pour la version papier

Les DOE seront fournis sous formats numérique et papier, en nombre et selon des modalités qui seront fixées par la Maitrise d'Œuvre.

L'entreprise soumettra une version informatique du DOE à approbation de la Maitrise d'Œuvre avant diffusion définitive.

La Maitrise d'Œuvre appréciera la recevabilité ou non du dossier. Dans la négative, le dossier sera rejeté globalement, sans que la Maitrise d'Œuvre n'ait à étayer les raisons du refus ni à préciser le détail des modifications à apporter.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.12.2. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), établi sous la responsabilité du coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), a pour objet de permettre la réalisation ultérieure des interventions sur l'ouvrage dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Il regroupe l'ensemble des informations nécessaires à la prévention des risques lors des interventions ultérieures, notamment pour les opérations d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement des ouvrages et équipements.

L'entreprise devra fournir, en temps utile, l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement du DIUO et se conformer strictement :

- Aux prescriptions du coordonnateur SPS
- Aux modalités de constitution, de mise à jour et de transmission du dossier

À ce titre, l'entreprise devra notamment fournir :

- Le dossier d'utilisation, d'exploitation et de maintenance des équipements et installations réalisés, comprenant l'ensemble des notices techniques, fiches produits, documents de mise en service, consignes d'entretien et de maintenance, ainsi que tous schémas, plans, synoptiques, notes de calcul ou documents nécessaires à la parfaite compréhension du fonctionnement des installations
- L'identification des équipements nécessitant des interventions ultérieures spécifiques, ainsi que les conditions d'accès et de sécurité associées
- Les dispositions prévues pour les travaux ultérieurs, incluant les moyens d'accès, de protection collective ou individuelle, et les éventuelles contraintes particulières liées à l'ouvrage
- Les dispositions relatives aux interventions d'entretien et de maintenance, en précisant les périodicités, les points de vigilance et les risques identifiés

Les documents fournis devront être clairs, cohérents, à jour et exploitables par les intervenants ultérieurs

1.13. SÉCURITÉ ANTI-CHUTES

Les exigences réglementaires concernant la protection des travailleurs contre les chutes, lors de la réalisation des travaux du présent lot, seront prévus au présent lot, y compris mise en place de filets de sécurité en sous-face de toiture et de garde corps en périphérie afin de garantir la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise.

1.14. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

En complément au CCTP "Généralités", sont considérés comme applicables au marché tous les règlements officiels, normes et D.T.U. en vigueur le jour précédant la date de l'acte d'engagement et notamment les fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de génie civil.

De manière générale les ouvrages seront conformes aux textes de préconisation s'y rapportant, ainsi qu'aux règles de l'art.

En cas de divergence d'appréciation sur l'appréciation du respect des règles de l'art, c'est l'appréciation du Maître d'œuvre qui prévaudra.

1.15. GARANTIES

1.15.1. Garantie de parfait achèvement

L'entreprise est tenue à une garantie de parfait achèvement d'une année à compter de la date de réception. Au-delà de la levée des réserves, l'entreprise devra durant cette année remédier à tout désordre ou imperfection de fonctionnement signalé par le Maître d'ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre.

Si à l'expiration de l'année de parfait achèvement l'entreprise n'a pas procédé à l'ensemble des travaux correctifs, le délai de garantie pourra être prolongé jusqu'à leur achèvement complet.

1.15.2. Garantie générale des matériels

L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage une garantie Constructeurs pour l'ensemble des matériels composant les installations pendant une période minimale de 2 années à partir de la date de réception des travaux.

1.15.3. Garantie biennale et décennale des installations

L'installation sera soumise aux garanties biennales et décennales conformément à la loi du 04 Janvier 1978 dite loi Spinetta.

L'entreprise devra répondre à toute sollicitation qui lui serait faite dans ce cadre.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

1.16. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

1.17. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutive du présent Dossier de Consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en réfèrera aux Maîtres d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui leur semble douteux ou incomplet.

1.18. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.18.1. Documents de référence

Pour l'étude d'exécution du marché, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des stipulations, lois, décrets, circulaires, normes françaises de l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, etc... applicables aux travaux décrits au présent document, et en vigueur à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles professionnelles.

Si, toutefois, pendant la durée des interventions, de nouveaux textes et documents entraient en vigueur, l'entreprise titulaire aurait obligation d'avertir le Maître d'Œuvre afin d'établir un avenant correspondant aux modifications de manière à livrer à la mise en service, des installations conformes aux nouvelles dispositions.

L'entreprise adjudicataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance des textes entrant dans l'élaboration du programme.

Les références aux documents réglementaires énoncés ci-dessous, ne constituent pas une liste exhaustive. Cette liste n'est qu'un rappel des textes réglementaires principaux applicables à la construction d'un bâtiment courant. C'est pourquoi, l'entreprise adjudicataire prendra en considération l'ensemble des clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des prestations de son lot pendant l'exécution des travaux de son marché.

Documents Techniques Unifiés (liste non exhaustive)

- D.T.U. N° 25.1 :Enduits intérieurs au plâtre
- D.T.U. N° 25.221 :Plafonds constitués par un enduit au plâtre
- D.T.U. N° 25.222 :Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- D.T.U. N° 25.231 :Plafonds suspendus en éléments de terre cuite
- D.T.U. N° 25.232 :Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues
- D.T.U. N° 25.31 :Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un plâtre. Exécution des cloisons en carreaux de plâtre
- D.T.U. N° 25.41 :Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)
- D.T.U. N° 25.42 :Ouvrages de doublages et habillages en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant
- D.T.U. N° 25.51 :Mise en œuvre des plafonds en staff
- D.T.U. N° 58.1 :Travaux de mise en œuvre - Plafonds suspendus

Normes A.F.N.O.R. (liste non exhaustive)

- Normes AFNOR (Association Française de NORmalisation).

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Divers Textes Réglementaires (liste non exhaustive)

- Nouvelle Réglementation Acoustique

Avis et décisions du bureau de contrôle

Les isolants utilisés, tant seul que faisant partie d'un complexe, bénéficieront obligatoirement d'un certificat ACERMI.

L'entrepreneur devra s'être rendu compte sur place des travaux à réaliser. Par le simple fait de la remise de son offre, il reconnaît avoir jugé et estimé les difficultés d'exécution et en avoir tenu compte dans ses prix.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les responsables des autres lots afin d'obtenir tous renseignements techniques et spécifiques utiles à la réalisation de ses ouvrages.

1.18.2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture, l'usinage et façonnage en atelier ou sur chantier, le transport à pied d'œuvre, l'assemblage, le levage, le réglage et les fixations de tous les éléments et accessoires.

Pour tous les détails particuliers d'exécution, les entreprises devront prévoir dans leur prestation, tous les ouvrages et pièces nécessaires à leur parfaite réalisation, même s'ils ne sont pas clairement définis au CCTP ou notifié sur les documents graphiques. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli à ce sujet.

Toutes les ossatures, supports nécessaires sont à prévoir sans restriction (supports, encadrements, trémies, perçages éventuels, etc...).

1.18.3. Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner, avant d'entreprendre ses travaux, les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve. Dans le cas contraire, il sera ensuite responsable des faux aplombs, des niveaux et devra effectuer à ses frais les calages complémentaires éventuellement nécessaires.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier.

La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

1.18.4. Stockage des matériaux

L'ensemble des matériaux à base plâtre devront être entreposés dans un local à l'abri de l'humidité et isolés du sol par un plancher provisoire sur madriers.

1.18.5. Transport - manutention - stockage

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments de l'ossature métallique, sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détériorations accidentelles de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise aura à sa charge d'effectuer les réparations qui s'imposent avant montage. Ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'entreprise est tenue de régler avec le Maître d'Ouvrage ou le mandataire commun, les problèmes des aires de stockage sur chantier, d'utilisation des engins de levage et du programme de montage dans le cadre du planning d'ensemble.

1.18.6. Acceptation du support

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de rendez-vous de chantier.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

La formulation ultérieure de réserves, même justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

2.1.1. CONSTAT D'HUISSIER

Avant travaux, un constat d'huissier sera réalisé sur les ouvrages existants dans la zone de travaux, sur les équipements existants, comprenant la description exhaustive des lieux, y compris des désordres apparents, accompagnée de planches photographiques. Ceci sera réalisé pour chaque zone de travaux.
Ce constat sera obligatoirement réalisé en présence du maître d'ouvrage.

2.1.2. INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER

2.1.2.1. Installations de chantier

Restauration :

Sans objet. Les repas sont pris à l'extérieur

Vestiaires :

Sans objet. Les travailleurs arrivent en tenu de travail (travaux de moins de 4 mois)

Sanitaires :

Mis à disposition par l'INSEE. Prévoir 2 entretiens par semaine + consommables à charge de l'entreprise

2.1.2.2. Préparation / protections

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot doit :

- La protection par panneaux rigides des portes d'accès
- L'isolement aux poussières de la porte double dont la fonction d'évacuation devra être maintenue pendant la durée du chantier

Hebdomadairement les équipes de l'entreprise réaliseront un contrôle et une remise en état des protections, principalement au niveau des entrées de la zone mais également dans l'ensemble des zones d'interventions.

2.1.3. DEPOSE / DEMOLITION / OUVERTURE DE CLOISON

2.1.3.1. Dépose de cloison en plâtre sur ossature métallique, de la circulation.

Selon plan Architecte EDL / PROJET et plan SO01

Dépose soignée de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique, installées de dalle à dalle (continuant à travers le faux plafond, le faux plancher et fixées aux supports béton).

Cloisons implantées sur faux plancher technique : découpe et retrait des parties traversantes afin de restituer la continuité du plancher.

Dépose complète des rails, montants, plaques et accessoires de fixation.

Reprise ponctuelle des faux planchers et faux plafonds après dépose, pour restitution de la planéité et continuité des surfaces.

Évacuation des gravats en décharge agréée, tri des déchets selon filières réglementaires (plâtre, métaux, DIB).

Nettoyage des zones en fin d'opération.

2.1.3.2. Ouverture de cloison en plaques de plâtre pour mise en place de porte ou de châssis vitré

Selon plan Architecte EDL / PROJET et plan SO01

Repérage et traçage précis de l'emplacement de la future ouverture.

Ouverture soignée dans cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique (dalle à dalle, traversant faux plafond et faux plancher le cas échéant).

Dépose des parties de cloisons concernées et découpe des rails.

Mise en place d'un renfort d'ossature (montants et lisses) pour reconstituer la rigidité de la cloison autour de l'ouverture.

Préparation des rives pour la réception d'un bloc-porte ou d'un châssis vitré, selon configuration

Évacuation des gravats et déchets en filière agréée. Nettoyage des zones en fin d'opération.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.1.3.3. Rebouchage de cloison en plaques de plâtre à la suite de dépose de porte

Dépose du bloc-porte existant, y compris huisserie, quincaillerie et accessoires de fixation.

Rebouchage de l'ouverture dans la cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique :

- Pour le local bulle : Prise en compte de la future trame de cloison vitrée en remplacement de la porte
- Mise en place d'une ossature secondaire (rails et montants) fixée aux éléments existants.
- Pose de plaques de plâtre de même nature et épaisseur que la cloison existante, vissées sur ossature.
- Bandes à joints et enduits pour continuité parfaite avec le parement existant.
- Reprise des finitions (ratissage, ponçage) prêtes à recevoir peinture ou revêtement mural.

Évacuation des gravats et déchets en décharge agréée. Nettoyage du chantier en fin d'intervention.

Localisation :

Anciennes portes du local bulle, logistique 2 et du local préparation informatique

2.1.3.4. Dépose de faux plafond métallique

Dépose des plaques métalliques de faux plafond et de leur supportage dans la zone de plafond remaniée. Stockage soigné pour réutilisation pour remplacer les plaques abimées pendant le chantier. Le reliquat sera laissé sur palette à disposition de l'INSEE.

2.1.3.5. Dépose faux plafond existant local stockage

Le présent lot réalisera la dépose complète du faux plafond du futur local stockage, y compris ossatures.

Les dalles seront soigneusement stockées sur chantier et pourront être réutilisées pour remplacer les plaques abimées pendant le chantier. Le reliquat sera laissé sur palette à disposition de l'INSEE.

2.2. TRAVAUX DE PLATRIERIE

2.2.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION / CLOISON MODULAIRE

Contre l'isolation aux bruits aériens entre locaux, les ensembles ci-dessous devront respecter la nouvelle réglementation acoustique.

Raccordement cloisons plafonds

Les cloisons amovibles viennent buter sur les faux plafonds et/ou plafond existant :

L'entrepreneur mettra en place son ossature sur l'emplacement des cloisons, après tracé au sol. L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte, dans ses prix, toutes les incidences des sujétions particulières entraînées dans l'exécution de ces travaux. Une attention particulière sera prendre en compte pour la mise en place des cloisons au niveau des retombées de faux plafond et des retombées de poutres.

Spécifications et prescriptions techniques pour cloisons

Nature et qualité des matériaux Alliage d'aluminium :

- Les alliages d'aluminium devront répondre aux normes NF et EN qui les concernent, du domaine ICS 77-140 (catalogue AFNOR).
- Les tôles et profilés mis en œuvre seront en alliage AGS, de codification 6060 AGS T5 selon norme NF P 50-401. Pour les constructions métalliques en alliage léger, les matériaux et fournitures devront être conformes au DTU 32.2 - Chapitre III.

Ferrages - Serrures – Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant. Cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF-SNFQ poinçonnée par le fabricant. Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF-SNFQ-1 ou A 2 P Serrures.

Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, ou en acier cadmié ou inox. Joints et garnitures souples L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-005. Marque NF Pour tous les ouvrages fabriqués titulaires d'une certification NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des articles estampillés NF.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.2.1.1. Cloison modulaire pleines toute hauteurs

L'entreprise devra la fourniture de cloison pleines et sur ossature aluminium.

- Matériau : Parement mélaminé 12mm
- Ossature aluminium tubulaire. Épaisseur 75 mm
- Tenue des remplissages : **bords à bords**
- Modulation standard : 1000 mm
- Hauteur maximum : 3000 mm
- Angles avec couvre-joints intégrés : 2D rond ou carré / 3D
- Angles avec couvre-joints à clipper : 2D rond ou carré / 3D / Variable
- Assemblage de l'ossature simplifié : ressort excentrique et/ou équerre.
- Rattrapage horizontal / vertical des hors niveaux (équerre)
- Ral selon plan d'aménagement et **gamme POLYREY**
- écrivain type Velleda blanc mat (type Film tableau effaçable aimanté) dans la salle de réunion
- Isolant acoustique LV 45 mm pris en sandwich.
- Renfort pour reprise des charges de la table de réunion fixée au mur
- **Barrière phonique STICKSON 10kg/m², ou équivalent, entre les plaques pour les zones fermées (réunions, box)**
- Atténuation acoustique : 52dB_RW et 49 dB_RA pour la version STICKSON / 43dB_RW et 38 dB_RA sans STICKSON

Localisation : Selon plan Architecte PROJET et plan SO01

2.2.1.2. Cloison Modulaire avec élément vitré toute hauteur

L'entreprise devra la fourniture de cloison vitrée sur ossature aluminium,

- Ossature aluminium tubulaire. Épaisseur 75 mm
- Tenue des remplissages : **bords à bords**
- Modulation standard : 1000 mm
- Hauteur maximum : 3000 mm
- Angles avec couvre-joints intégrés : 2D rond ou carré / 3D
- Angles avec couvre-joints à clipper : 2D rond ou carré / 3D / Variable
- Assemblage de l'ossature simplifié : ressort excentrique et/ou équerre.
- Rattrapage horizontal / vertical des hors niveaux (équerre)
- Élément de Vitrage STADIP Feuilleté 55/2 X2 (hauteur selon plans élévations) pour double vitrage
- Atténuation acoustique : 42dB_RW et 41 dB_RA

Localisation : Selon plan Architecte PROJET et plan SO01

2.2.1.3. Vitrophanie

La prestation comprend la fourniture et la pose d'une vitrophanie décorative et/ou de confidentialité sur les cloisons vitrées intérieures.

Application d'un film adhésif polyester de qualité professionnelle, teinté ou dépoli, spécialement conçu pour vitrage. Pose en plein, en bandes horizontales ou avec motifs selon le projet architectural.

Localisation : Sur chaque paroi vitrée, y compris portes

2.2.1.4. Pose support télévision

Dans la salle de réunion, l'entreprise réalisera la pose du support pour la télévision et les renforts éventuellement nécessaires. Ce support est fourni par l'INSEE.

2.2.1.5. Habillage esthétique démontables

L'entreprise devra la réalisation d'un habillage esthétique facilement démontable au niveau des colonnes hydraulique encastrés dans les doublages de façade. La prestation comprend :

- Repérage sur site de la position précise des colonnes
- Dépose de l'habillage placo existant, toute hauteur, pour permettre l'accès visuel et physique à ces colonnes
- Mise en place d'un habillage esthétique (plaque de mélaminé ou de cloison modulaire par exemple) facilement démontable – largeur indicative 1.00m
- Toutes finitions, baguettes et pliages nécessaires pour finition soignée

Localisation : Devant les 5 colonnes, selon plan

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.2.2. FAUX PLAFOND

2.2.2.1. Adaptations faux plafond

L'entreprise devra dans le cadre du projet la reprise du faux plafond existant au niveau des créations de cloisons. La prestation comprend ;

- Le démontage soigné du faux plafond
- Le stockage des plaques et ossature déposé
- L'adaptation et complément de structure du faux plafond après réalisation des cloisons
- La repose et découpe des plaques de plafond

Nota : Au-dessus de la partie vitrée dans la circulation aménagement de la retombée pour insertion d'une entrée d'air

2.2.2.2. Faux plafond coupe-feu EI60

Faux-plafond constitué de plaques de plâtre vissées sur une ossature métallique réalisée à partir de profils et de suspentes.

Ossatures métalliques primaires et secondaires fixées par tiges filetées et suspentes à la structure.

Parements de plaque de plâtres de 15 mm d'épaisseur doublées (2 placoflam de chez PLACO par exemple)

La fixation des plaques sur ossature métallique secondaire se fera par vis auto taraudeuses espacées entre elles de 30 cm maximum.

Isolation thermo acoustique : en laine de verre d'une épaisseur de 10cm mini

Joints traités selon la technique du fabricant.

Joints de fractionnement en portée différente, entre structure de nature différente, joint de dilatation et longueur selon réglementation.

Pose : conforme aux D.T.U. 25.41 et comprend toutes les sujétions pour arrêts, coupes ou biaisés et retombées.

Degré coupe-feu 1h

Localisation : Local stockage

2.2.2.3. Gaine technique CF1H

Gaine technique type 98/48 toutes hauteur réalisée par assemblage de parements en plaques de plâtre haute dureté cartonnées vissées sur une ossature métallique constituées :

- De montants et rails métalliques en acier galvanisé de 48mm de section et de 6/10° d'épaisseur en montants simples ou doubles avec entraxe de 0.60m ou 0.40m suivant hauteur limites d'emploi définie par le fabricant,
- D'un matelas de laine de roche M1 de 45mm, avec densité minimale de 25.00kg/m3,
- De parements par 2 plaques de plâtre cartonnées de 13 mm d'épaisseur.

Résistance au Feu : Coupe-Feu 1 Heure. (EI60)

Traitement des joints suivant recommandations du fabricant. Finition des parements par enduit plein, pour parements lisse prêt à peindre.

Fourniture et mise en place de cordons d'étanchéité sous le rail métallique.

Traitements des jonctions entre plaques et angles saillants et rentrants suivant prescriptions du fabricant, ceux-ci seront traités avec les soins nécessaires pour une finition soignée en peinture.

La mise en œuvre devra être conforme à la réglementation et aux recommandations du fabricant.

Localisation : Bureau RDC pour encoffrement des réseaux change over

2.3. TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

2.3.1. Ventouse 300kg pour contrôle d'accès

Fourniture et pose de ventouse électromagnétique d'une force de retenue minimale de 300 kg, destinée au verrouillage d'une porte.

La prestation comprend la fourniture de la ventouse, de la contre-plaque et des accessoires de fixation, la pose et la fixation mécanique sur la porte et le support, les réglages mécaniques ainsi que les essais de bon fonctionnement mécanique.

L'installation devra être conforme aux prescriptions du fabricant et assurer un maintien fiable et durable de la porte.

Le câblage est à réaliser par le lot ELECTRICITE en présence et sous supervision du présent lot.

Localisation : Portes des locaux stockage et préparation informatique

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.3.2. Portes vitrée toute hauteur

PORTE VITREE AFFLEURANTE A OSSATURE ALUMINIUM

Porte vitrée affleurante des deux côtés de la cloison (modulaire ou placo existantes), système d'accrochage par paumelles intégrées dans le bâti.

- Huisserie aluminium:
 - o Battée arrondie ou carrée,
 - o Joint iso phonique en périphérie, Double joint à lèvres
- Porte vitrée avec doubles éléments de Vitrage feuilleté STADIP 33.2 – « silence »
- Simple action.
- Clonette automatique en partie basse pour isolation phonique **sauf** pour local bulle
- 3 paumelles par vantail (ou 4 en fonction de la hauteur).
- Garniture inox avec noyau acier (béquilles + rosaces rondes), canon de type européens sur organigramme du bâtiment, y compris 3 clés / canons – Prévoir un bouton moleté pour la salle de réunion (accès pompier)
- Dimension porte : 93mm x toute hauteur -
- Butée avec cylindre alu.
- Vitrophanie
- Atténuation acoustique : 36dB_RW et 36 dB_RA

Localisation :

Ensemble des portes sans degrés CF du projet (réunion, bulle, préparation informatique, logistique 2)

2.3.3. Plinthes pvc

Mise en œuvre PVC à cœur bois de hauteur 10cm par collage + cloutage sur toutes les cloisons du projet de couleur adaptée au sol (PVC), y compris coupe d'onglet et raccords contre huisserie qui devront être particulièrement soignés

Localisation :

Circulation + cloison placo créées et modifiées dans le cadre du projet (compris rebouchages)

2.3.4. Bloc-portes CF 1/2 h DAS à 1 vantail a condamnation avec parement stratifié

Fourniture et incorporation de bloc-porte intérieur à 1 vantail, de type DAS, dimensions selon plan, de 90cm de passage libre (1UP) assurant un degré coupe-feu 1/2 Heure et comprenant :

- Une huisserie bois à peindre à recouvrement à fixer dans parois existantes (cloisons placo),
- Une porte isoplane à âme pleine de 40mm d'épaisseur avec parements pré peints, joint feu en contre-feuillure sur traverse haute et en rainure des montants et 4 paumelles de 140 à têtes rondes,
- Finitions stratifiée 9/10ième deux faces coloris au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage dans la sélection POLYREY (identique aux portes sur cloisons amovibles)
- Oculus rectangulaire (bas 90 cm haut 130cm)
- Dispositif de ventouse type DAS, avec bouton complémentaire déporté permettant de libérer la ventouse
- Une serrure à larder bec de cane à condamnation, décondamnation et pêne dormant, cylindre européen sur organigramme,
- Une garniture en aluminium anodisé avec béquille double type AMSTERDAM de chez HOPPE ou techniquement équivalent, avec double béquille renforcée sur rosace ronde,
- Un ferme-porte type ts 3000 v de chez GEZE ou techniquement équivalent – selon indications sur plans
- Le calfeutrement et les habillages suivant nécessité sur le chantier,
- Réserve pour encastrement câblage contrôle d'accès
- 1 butoir de porte en caoutchouc sur bague en inox. Fixation par vis en laiton chromé dans murs, cloisons ou sol.

Sont à prévoir les prestations :

- De dépose de la porte existante et de son cadre
- De reprise de plâtrerie, selon PV FEU, des montants
- De reprise plâtres et de finition après pose de la nouvelle porte

Localisation :

Porte local stockage

Groupe Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
----------------------------	-----------	----------	------------

2.3.5. Clastra bois

Selon plan, mise en place d'une cloison type clastra bois.
Réaction au feu selon réglementation.

Longueur selon plan et hauteur du sol au faux plafond.

Localisation :

Selon plans



2.3.6. Habillage bois en plafond et mur

Selon plan, fourniture et mise en œuvre d'un revêtement mural et plafond en lames bois ajourées, sur structure porteuse adaptée, constitué de lames en bois massif ou reconstitué (essence au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage, finition vernie incolore ou teinte à définir).

- Section indicative des lames : 40 × 20 mm (ou équivalent), espacées régulièrement par entretoises invisibles.
- Pose verticale en parois, horizontale ou longitudinale en plafond, créant un effet de claustrat.
- Fixation sur ossature métallique ou bois secondaire, solidaire du support
- Aménagement de zone facilement démontable en plafond pour accès aux éléments techniques en plafond (possibilité de déposer tout le faux plafond bois)

Aspect et finition :

- Lames rabotées, arêtes légèrement cassées, finition vernie ou huilée.
- Espacement régulier entre lames (10 à 30 mm selon rendu souhaité).
- Continuité esthétique murs/plafond.
- Intégration des dispositifs d'éclairage linéaire encastré entre lames au plafond

Contribution à l'absorption acoustique par effet ajouré et éventuel complément par panneaux absorbants en arrière-plan (En parois verticales Isolant acoustique type panneau de laine rigide 45mm + feutre noir esthétique)

Réaction au feu selon réglementation.



Revêtement lames bois

2.3.7. Châssis vitré sur allège

Châssis vitré sans degrés coupe-feu, comprenant :

- Bâtis huisserie massive en aluminium thermolaqué RAL, à incorporer dans les cloisons PLACOSTIL ou murs maçonnés, de section totale 60×140 ou 160mm suivant type de cloison, comprenant :
 - o Une rainure d'encastrement adaptée à la cloison
 - o Feuillures et parecloses pour vitrage,
 - o Rainures de 6×4mm sur chaque face de bâtis, formant décor faux couvre joints
 - o Chanfrein sur façon de couvre joint, formant joint creux.
- Remplissage par double vitrage feuilleté STADIP 55.2 / 16 / 55.2, posée à parecloses, compris joints de finition. Pour des questions acoustique il est possible d'optimiser en réalisant des verres asymétriques (55.2 / 16 / 44.2 par exemple)
- Dimension indicative 2000X1000mm sur allège 1200mm
- Affaiblissement acoustique $R_w \geq 38$ dB, correspondant à un indice $RA_{tr} \approx 35$ dB

Localisation :

Selon plan entre informatique et préparation informatique

2.3.8. Isolation acoustique en plénum et faux plancher

L'entreprise prévoira la mise en place d'un complexe acoustique dans le plénum du faux plafond au-dessus des cloisons modulaires créées des espaces fermés et en faux plancher pour les salles équipées d'un faux plancher

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de barrières acoustiques au droit des cloisons modulaire pour limiter les transmissions sonores par le plénum et le faux plancher.

- Mise en place de complexe type Acoustimass ROCKFON : panneau en laine de roche (80 mm), vertical, revêtu sur ses deux faces d'un complexe en aluminium.
- Dans tous les cas, la liaison entre les panneaux s'effectue à l'aide du Scotch Aluminium Acoustimass commercialisé par ROCKFON.
- Les caractéristiques suivantes :

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Lot AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE

- RW = 19DB,
- Epaisseur 80 mm
- Euroclasse A2
- Fumée : S1
- Gouttelette : d0

Les conditions de mise en œuvre et d'usage de ces isolants devront être conformes au cahier CPT n°3560 et DTU 40 (couverture), DTU 25-41 (pose des parements en plaques de plâtre et accessoires) et à l'avis technique du fabricant.

Nota :

- **Au niveau de la salle de réunion et de la bulle le complexe sera doublé en plénum ET en faux plancher**

Localisation :

Au-dessus de toutes les cloisons modulaires créées des espaces fermés et au-dessous de toutes les cloisons modulaires créées sur faux plancher

2.4. TRAVAUX DE PEINTURES

2.4.1. Sur cloison placo

Mise en peinture des murs comprenant :

- La préparation des supports. La réparation des fissures par bande à joint.
- La réalisation d'une passe d'enduit sur les supports anciens.
- Les travaux d'enduits de finition.
- Le ponçage.
- L'application d'une couche d'impression.
- L'application de deux couches de peinture acrylique. Teintes et finitions au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage.

Localisation :

Peinture des cloisons Placo existantes et créées de la zone de travaux, y compris coffre CF1H au RDC

2.4.2. Papier peint panoramique

Fourniture et pose de papier peint décoratif dimension indicative 3mX2m (h). Motif au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage

Pose collée ; panneau par panneau, bord à bord, sans chevauchement.

Localisation :

Salle de réunion derrière télé

2.5. REVETEMENT DE SOL

2.5.1. Dépose de faux plancher

Cette prestation consiste à réaliser la dépose de zones de faux plancher pour :

- Permettre la réalisation des travaux de CVP : réalisation de nouveaux réseaux hydraulique et dépose des réseaux obsolètes
- Récupérer des dalles existantes pour les travaux de réparation du faux plancher

Les éléments (plaques et ossatures) seront déposés soigneusement et stockés par l'entreprise pour réutilisation ultérieure

2.5.2. Repose de faux plancher

Cette prestation consiste à la repose des éléments déposés et réutilisés.

- Mise en œuvre selon calepinage existant, avec respect des alternances de teintes.
- Ajustements ponctuels, réglage, recalages de dalles et reprise des éléments porteurs selon nécessités (plots, vérins, longrines).

2.5.3. Remplacement de faux plancher

Dans les salles bulle et salle de réunion le faux plancher sera remplacé.

Cette prestation permettra d'avoir des éléments de rechange pour les zones de faux plancher à réparer.

Réaction au feu : Classement M1

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

Lot AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE

Dalles : dalles amovibles 600 × 600 mm., constituée de panneaux de particules de bois aggloméré haute densité et d'épaisseur standard de 38mm, encastrés dans des bacs pliés en tôle d'acier traité galvanisé d'épaisseur 0,5 mm remontant sur les côtés de la dalle et constituant des ensembles monoblocs compacts. Compatibles avec le faux plancher existant de marque COMEY

Calage – Joint souple : En périphérie des locaux, les planchers seront ajustés au droit des parois par joints compréssibles à cellules fermées assurant l'isolement phonique.

Vérins :

- Vérins pour planchers hauteur finie de 120 mm à 800 mm (Hauteur fini 200 mm).
- Base en acier traité 80 x 80 ou 100 x 100
- Tige filetée M16, M18 en acier traité soudé sur la base
- Ecrou cranté de réglage servant d'appui à la tête
- Tête alaisée en aluminium
- Joint conducteur électrostatique

Traverses clipsable pour vérins : Traverses en profilés U en acier traité de hauteur d'aile différente suivant les performances recherchées (étanchéité ou renfort).

Joint conducteur sur la tête de vérin.

- - Modèle : TRA 6 de 34 x 29
- - Epaisseur : 1,5 mm

Mise à la terre : Liaison équipotentielle effectuée au moyen d'un réseau de tresse de masse reliant les vérins entre eux maille de 1.8 x3.6 m maximum. Le raccordement à la terre de cette tresse par le présent lot sur les attentes laissé par le lot Electricité.

Localisation : Salle de

Localisation :

Salle de réunion et coin bulle

2.5.4. Réparation de faux plancher sur structure existante

Après dépose des éléments de cloisons implantés à travers le faux plancher :

- Reprise et réparation du faux plancher de marque COMEY, constitués de dalles amovibles 600 × 600 mm.
- Repose des dalles existantes pour rétablissement de la continuité :
 - o Réf. couleur : PRINT 2810 (foncé)
 - o Réf. couleur : PRINT 1107 (clair)
- Mise en œuvre selon calepinage existant, avec respect des alternances de teintes.
- Ajustements ponctuels, réglage, recalages de dalles et reprise des éléments porteurs selon nécessités (plots, vérins, longrines).
- Finition soignée, sans différence visuelle entre zones anciennes et zones réparées.
- Évacuation des déchets en décharge agréée et nettoyage du chantier.

2.5.5. Découpe de dalle pour remontées de câbles

Découpe soignée de dalles faux plancher et rabotage des angles

Fourniture et pose de cadres esthétiques avec balais pour passage de câbles

Localisation : Selon plan ELECTRICITE, pour chaque poste de travail sous bureau (1 remontée par bureau)

2.5.6. Revêtement textile en dalles plombantes

Fourniture et pose de sol textile en dalles plombante à velours tufté bouclé. Le produit est 100 % imperméable, 100% imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tâchant et détergents.

Référence produit : DISSIDENT 2.0 de chez MILLIKEN ou techniquement équivalent
 Réaction au feu : Cfl-s1 (DISSIDENT)
 Dimensions : 500 x 500 mm
 Classe d'usage : 33 trafic intense / siège à roulette

Le produit sera garanti 10 ans. La préparation des supports et la pose du revêtement de sol devront être réalisées dans les règles de l'art selon le DTU 53.12 et les recommandations du fabricant. Teintes au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans et calepinage de l'architecte. (Salle de réunion + bulle)

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.5.7. Revêtement PVC en dalles

Fourniture et pose de revêtement PVC décor dans la masse.

Pose en dalle auto-plombante acoustique, permettant une dépose repose facile pour accès au plancher technique

Couche d'usure de 0.7mm, film décors, d'un intercalaire calandré renforcé et d'une sous-couche PVC/liège. L'épaisseur totale est de 4,6 mm minimum

Propriétés acoustiques avec 15dB d'isolation aux bruits de chocs et une sonorité à la marche <65dB

Traitement de surface photo réticulé anti-encrassement Protecsoil

Le produit est traité fongistatique et bactériostatique.

Réaction au feu : Bfl-s1

Classement U.P.E.C. : U4.P3.E2/3.C2

Poinçonnement : 0.05

Glissance : R10 (marquage DS à minima)

Référence produit : Au choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage, PVC Forbo Gamme Allura Décibel ou équivalent chez Gerflor

La préparation des supports et la pose du revêtement de sol devront être réalisées dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser. Cette colle sera limitée en teneur en COV.

L'entreprise devra la mise en œuvre autour des poteaux isolés d'un marquage podotactile de couleur différente et d'une bande rugueuse en haut de chaque volée d'escalier, conformément à la réglementation handicapée.

La protection de ses sols est à la charge du présent lot jusqu'à réception

Localisation :

Suivant les plans et calepinage de l'architecte. (Logistique 1 et 2, circulation, informatique et préparation informatique)

2.6. MENUISERIES EXTERIEURES

2.6.1. Pose d'entrée d'air en menuiseries existantes

Le présent lot devra la réalisation des réservations nécessaires à l'intégration d'entrées d'air dans les menuiseries extérieures existantes en aluminium, conformément aux plans et aux prescriptions du lot CVP.

Les prestations comprennent notamment :

- Le repérage des menuiseries concernées,
- La dépose éventuelle des éléments nécessaires,
- La réalisation des découpes propres dans les profils ou parties pleines des menuiseries,
- L'adaptation des ouvrants si nécessaire,
- La mise en œuvre des grilles d'entrées d'air fournies par le lot CVP,
- La fixation, les réglages et l'ajustement des équipements,
- La remise en état des menuiseries après intervention,
- L'évacuation des déchets.

Les travaux devront être réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas altérer les performances mécaniques, d'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries existantes.

L'entreprise devra vérifier la compatibilité des entrées d'air avec les menuiseries existantes avant toute intervention.

Les grilles d'entrées d'air seront fournies par le lot CVP. Leur mise en œuvre et leur parfaite intégration dans les menuiseries restent à la charge du présent lot.

Toutes les sujétions de mise en œuvre, y compris les joints, mastics, visseries inox et accessoires nécessaires, sont réputées incluses.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.6.2. Rebouchage entrée d'air existantes

Le présent lot devra la condamnation des entrées d'air existantes situées en partie basse des menuiseries extérieures (allèges), devenues inutiles à la suite de la modification du système de ventilation.

Les prestations comprennent notamment :

- Le nettoyage des supports,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un élément de remplissage adapté (tôle aluminium thermolaquée, panneau composite ou matériau équivalent),
- La pose d'un isolant type laine de roche dans l'ancienne réservation
- La fixation mécanique du remplissage,
- La réalisation de l'étanchéité périphérique par joints ou mastics adaptés,

Toutes les sujétions de mise en œuvre, fixations, joints, mastics et accessoires nécessaires sont à prévoir.

2.7. NETTOYAGE

L'entreprise du présent lot devra 2 nettoyages généraux de tous les locaux intérieurs avec du matériel et des produits appropriés :

- Un nettoyage avant les opérations préalables à la réception
- Un nettoyage avant la réception du chantier

Chaque phase du nettoyage devra permettre d'avoir un bâtiment propre, suivant les prescriptions décrites ci-après. De même les phases de nettoyage se feront à la fin de chaque phase de travaux et à l'avancement des locaux, qui seront libérés au fur et à mesure.

Il prendra réception des locaux après achèvement des travaux de tous les autres corps d'état.

Toute réclamation concernant un état de propreté particulièrement mauvais devra être adressée au Maître d'Œuvre qui sera seul juge en la matière.

Ces nettoyages comprendront pour l'ensemble de tous les locaux :

- Grattage, dépoussiérage et nettoyage de tous les sols avec ou sans revêtement,
- Lavage de tous les sols et murs avec revêtement peinture ou revêtement scellé ou collé ou sans revêtement,
- Les parois en béton ou maçonneries destinées à rester apparentes sans traitement complémentaire,
- Nettoyage des menuiseries bois, aluminium et serrurerie aux deux faces, compris les quincailleries
- Lavage des vitreries aux deux faces,
- Nettoyage de toutes les peintures,
- Nettoyage des luminaires et appareillages,
- Nettoyage de l'ensemble des revêtements de sol.
- Nettoyage de l'ensemble des plafonds
- Nettoyage sous faux plancher
- Etc ...

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception.

Il devra en assurer la fermeture (les clés lui seront remises par le lot Menuiseries Intérieures).

Toute dégradation effectuée par un autre corps d'état devra être signalé à l'Architecte. Les travaux de remise en état seront à charge du responsable.

L'entrepreneur devra l'enlèvement aux décharges de tous les matériaux et gravats provenant de son nettoyage.

NOTA : Les corps d'état devront le gros nettoyage après exécution de leurs travaux.

Localisation :

- Pour l'ensemble des locaux de la zone de travaux + salle de formation dans laquelle seulement le faux plancher est déposé puis reposé.

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------

2.8. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) –DEPLACEMENT CLOISON ENTRE PREPARATION INFORMATIQUE ET INFORMATIQUE

La prestation inclue l'ensemble des prestations associées au déplacement et à la réfection complète de la cloison entre les 2 pièces informatiques.

La liste des prestations à réaliser est présentées ci-dessous, elle n'est pas exhaustive :

- Dépose cloison placo de dalle à dalle
- Maintient et adaptation faux plafond
- Reprise et adaptations de faux plancher
- Mise en œuvre d'une cloison modulaire pleine (selon description des chapitres 2.2.1) avec :
 - o Partie vitrée sur allège, selon plan architecte
 - o Porte vitrée
 - o Barrière phonique en partie haute et basse
- Jonctions aux existants et toutes finitions

Dans ce poste l'entreprise inclura également la moins-value liée au travaux non réalisés sur cette cloison (liste non exhaustive):

- Ouvertures de cloison pour porte et châssis vitré
- Pose d'une porte vitrée et prestations de reprises en faux plancher associées
- Pose d'un châssis vitré

Localisation : Selon plan architecte cloison entre préparation informatique et informatique

Groupement Technisphère/ABC	Phase DCE	Indice 1	Avril 2026
--------------------------------	-----------	----------	------------